

# Règlement

## Appel à projets

### Booster d'Innovation Montpellier (BIM)

### 2025



## CONTEXTE

Après une première phase d'expérimentation menée depuis 2021, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé en juillet 2023, la labellisation de l'Université de Montpellier en tant que Pôle Universitaire d'Innovation (PUI).

Le PUI est une organisation capable de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies et de fluidifier les relations et les partenariats public-privé. Le triptyque "Nourrir-Soigner-Protéger" de l'I-SITE reste la colonne dorsale de la vision stratégique du PUI.

Le PUI de Montpellier dispose d'un potentiel considérable pour contribuer à réduire le contraste économique de la région en stimulant la création de start-up, en favorisant l'innovation dans les PME et en améliorant son attractivité pour les entreprises extérieures.

Depuis 2020, 10 sessions de l'appel à projets "BIM" ont déjà permis d'accompagner 82 projets innovants de soutenir financièrement 29 projets lauréats, et d'accorder plus de 735 000€ de financements en tout.

## OBJECTIF

Le Booster d'Innovation Montpellier détecte les projets innovants dès leurs premiers stades de développement, quelle que soit leur thématique. Son objectif est de soutenir ces projets grâce à un appui financier et/ou un accompagnement des partenaires de l'écosystème pour répondre à leurs besoins spécifiques (recherche collaborative, transfert technologique, création d'entreprise, financement).

L'accompagnement pour le développement des projets inclut :

- une formation ;
- du coaching ;
- un concours de pitch ;
- un suivi post-formation avec l'attribution d'un référent d'une des structures du PUI.

Le BIM mobilise toutes les parties prenantes du PUI : les partenaires de recherche avec leurs structures de valorisation, ainsi que les experts de la SATT AxLR, d'AD'OCC, du BIC et de BPI France.

## DÉROULÉ DU BOOSTER INNOVATION MONTPELLIER

Le BIM commence par l'inscription du porteur de projet via le formulaire en ligne disponible sur la page web du BIM, suivie de la vérification de son éligibilité par l'équipe en charge du programme. Les porteurs de projets sélectionnés participent ensuite à trois jours de formation et de coaching intensifs, qui se concluent par une présentation (pitch) de 3 minutes, suivie de 5 minutes de questions devant un jury d'experts.

Les candidats ont ensuite une vingtaine de jours pour soumettre leur dossier de candidature à l'Appel à Projets BIM. Ce dossier, comprenant notamment une demande de financement, est analysé et évalué par le jury, qui attribue des notes en fonction de la qualité du dossier. Cette note est ajoutée à la note qui a été donnée au moment du pitch initial. Les meilleurs dossiers sont ensuite invités à représenter leur pitch devant le Comité d'Investissement et d'Innovation (COMIN) du PUI, qui se réunit généralement deux mois après la session du BIM. Le COMIN désigne alors les lauréats et les montants de financement attribués.

Que les participants soient lauréats ou non, tous bénéficient d'un accompagnement personnalisé avec l'écosystème du PUI à Montpellier, en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur plan d'action.

À l'issue de cette formation, ils présentent un pitch de 3 minutes suivi de 5 minutes de questions devant des experts.

## PUBLIC CONCERNÉ

Ce programme s'adresse aux unités de recherche et des partenaires du PEI et aux services des FHU, CHU de Montpellier, Nîmes ou de l'Institut du Cancer de Montpellier.

Le projet doit donc être porté par 1 des 16 partenaires du PEI.

Liste des 16 partenaires du PEI :

- BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
- CEA Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
- CHU-M Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
- CHU-N Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
- CIHEAM-IAMM Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes
- CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- CNRS Centre national de la recherche scientifique
- ENSCM École nationale supérieure de chimie de Montpellier
- ICM Institut du Cancer de Montpellier
- IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- INRIA Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
- INSERM Institut national de la santé et de la recherche médicale



- Institut Agro de Montpellier
- IRD Institut de recherche pour le développement
- UM Université de Montpellier

## MOYENS ALLOUÉS

L'enveloppe financière 2025 de ce programme Booster d'Innovation Montpellier est de 250k€.

En complément, la SATT AxLR cofinance cette action avec un budget dédié de 250k€. Ce financement est mis à disposition en fonction de critères d'éligibilité spécifiques fixé par le partenaire.

L'aide est accordée à l'unité de recherche pour une durée maximale de 2 ans.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ

Les projets portés par :

- Un personnel d'une unité de recherche ou d'un établissement de santé du PEI ;
- Un étudiant d'un membre du PEI ;
- Un porteur hors unité de recherche du PEI s'il démontre un lien substantiel avec une unité de recherche du PEI. Ce lien doit être *a minima* formalisé par une déclaration écrite d'un personnel d'une unité de recherche du PEI qui porte le projet, précisant la nature du lien et sa pertinence pour le projet soumis. Tous les projets, qu'ils soient portés par des entreprises ou d'autres entités, doivent respecter cette condition d'éligibilité pour être pris en considération.

Le porteur de projet s'engage à être présent durant les 3 jours de la session BIM.

Pour être éligible, aucun partenaire du PUI ne doit être détenteur de plus de 25% des parts sociales du partenaire privé du projet.

## DÉPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses de personnel non-permanent embauché par l'Université de Montpellier ou le cas échéant, par les établissements de santé ou une tutelle de l'unité de recherche, quand l'Université de Montpellier n'en est pas tutelle (*exemple d'un ingénieur de recherche recruté en CDD d'un an pour aller sur le terrain collecter des données*) ;
- Gratification des stagiaires ;
- Achat de matériel y compris pièces pour prototype et matériel nécessaire à l'accueil (bureau, matériel informatique...) dans le cadre du projet ;
- Prestation de service directement en lien avec le projet ou l'accueil du partenaire y compris aménagement d'un local nécessaire au projet ;
- Frais de fonctionnement et achats de consommables dans le cadre du projet ;
- Frais de mission dans le cadre du projet.

Les autres coûts dont les dépenses de personnel permanent ne sont pas éligibles.

L'aide financière accordée vise exclusivement à soutenir le développement et la réalisation de projet de recherche. Elle ne peut en aucun cas être utilisée comme un financement indirect du partenaire privée associé au projet.

Les fonds sont versés uniquement à l'unité de recherche ou aux établissements de santé après signature de la fiche de liaison ou de la convention de reversement des fonds.

Si le projet est porté par un partenaire privé personne physique ou morale, alors il pourra également être demandé la conclusion d'un contrat de collaboration de recherche ou de prématuration.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le chargé d'action du BIM, des référents valorisation et des référents scientifiques sont chargés d'évaluer les propositions et de produire un classement des candidatures éligibles. Le chargé d'action soumettra pour décision les candidatures au COM'IN, le comité d'innovation et des investissements du PUI. Seuls les projets financés par le PEI seront également soumis au COMIS, le comité des investissements stratégiques du PEI, pour prise de décision finale

Les porteurs de projets les mieux classés devront présenter un pitch de 3 minutes auprès du COM'IN.

Le COM'IN est une instance composée de :

- Représentants des partenaires de recherche du PUI ;
- Représentants des filiales de valorisation ;
- Directeurs des Pôles de recherche ou leur représentant ;
- Invités, experts scientifiques ou techniques désignés.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers de candidatures sont évalués en fonction des critères suivants :

- Qualité du pitch (sur 5 pts) ;
- Intérêt scientifique du projet et compatibilité avec une ou plusieurs thématiques du PEI ([Nourrir, Protéger et Soigner](#)) (sur 5 pts) ;
- Perspective de pérennisation du projet (sur 5 pts) ;
- Potentiel de valorisation du projet (sur 5 pts).

## CALENDRIER

Chaque session se déroule sur trois jours :

- Jour 1 - Formation assurée par un cabinet de conseil en innovation : Atelier "Vision et Posture", formation au pitch, masterclass valorisation ;
- Jour 2 - Coaching personnalisé : Plan d'action, voie de valorisation, financement, réglementation ;
- Jour 3 : Coaching personnalisé et concours de pitch devant un jury.

	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions	Dates de la session
Session 1	05-déc-24	05-janv-25	5-7 février
Session 2	08-févr-25	08-mars-25	8-10 avril
Session 3	05-avr-25	05-mai-25	3-5 juin
Session 4	06-août-25	06-sept-25	6-8 octobre

## MODALITÉS DE DÉPÔT

La demande d'inscription à ce programme doit être réalisée en remplissant le formulaire dédié figurant sur la page web du BIM : <https://www.umontpellier.fr/innovation/pole-universitaire-dinnovation/booster-innovation-montpellier-b-i-m>

Le formulaire de candidature pour soumettre le projet à un financement doit être envoyé rempli et signé au format PDF avant la date limite à l'adresse suivante : [dipa-bim@umontpellier.fr](mailto:dipa-bim@umontpellier.fr)  
Ce formulaire est fourni par le chargé d'action du BIM après validation des conditions d'éligibilité.

## VERSEMENT DU FINANCEMENT

Les financements seront versés conformément au calendrier susvisé après réception des éléments justificatifs en fonction de la typologie du projet à la Direction de l'innovation et des partenariats (DIPA) de l'Université de Montpellier.

Pour les unités de recherche relevant de l'Université de Montpellier, les aides seront versées via la ligne budgétaire de l'Université de Montpellier dédiée à l'unité.

Pour les unités de recherche n'ayant pas l'Université de Montpellier pour tutelle ou les établissements de santé, sauf exception, le personnel « doctorant » sera embauché par l'Université de Montpellier et mis à disposition via une convention d'accueil. Le cas échéant, une convention de reversement sera établie pour transférer le solde de l'aide financière accordée.

Le porteur de projet bénéficie d'un délai de 6 mois à partir de la réception de la notification des fonds pour fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la mise à disposition des fonds. A défaut, le COM'IN peut décider d'annuler le financement.



## **DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des porteurs de projets sont traitées par l'Université de Montpellier. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée, (la loi de 1978 a été modifiée en 2004 mais également ultérieurement), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Université de Montpellier en s'adressant à l'adressant [dipa-bim@umontpellier.fr](mailto:dipa-bim@umontpellier.fr)

## **CONTACT**

CHARGE DE PROGRAMME BIM ET CAPACITY BUILDING

Université de Montpellier

Direction de l'Innovation et des Partenariats (DIPA)

Service en soutien aux Entreprises et de gestion des projets Transversaux en lien avec l'Innovation (SETI)

Tél : 04 67 14 92 75

Adresse courriel : [dipa-bim@umontpellier.fr](mailto:dipa-bim@umontpellier.fr)